



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le quinze février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Examen de la déclaration préalable déposée par Monsieur Henri ORENGA DE FAFFORY

Délibération: 003-2018

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Henri ORENGA DE GAFFORY, vigneron, a déposé le 8 février 2018, en mairie, une déclaration préalable dans le but de construire un bassin de nage à proximité de son habitation située au coeur de son domaine viticole, lui-même situé à l'intérieur du site classé de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de l'AOC Patrimonio et en dehors du périmètre de la carte communale.

Eléments de référence de la demande:

N° DP 02B23918N0001

Références cadastrales des terrains support du projet: A 349.

Superficie globale des terrains: environ 2 195 M2.

Surface du bassin dont la création est envisagée: 67,5 M2.

Architecte du projet: FILIPPI & ARCHITECTES ASSOCIES sis 22 quai des Martyrs, 20200 BASTIA.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur Henri ORENGA DE GAFFORY, vigneron,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret du 1er août 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant classement du site de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de l'AOC Patrimonio,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à l'architecte des bâtiments de France.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

